

## POLITIQUE D'ADHÉSION AUX APTS

**ÉNONCÉ DE POLITIQUE :** Afin d'atteindre l'objectif de Canada Snowboard, qui est de devenir le « leader mondial du snowboard », la collaboration et la coopération entre CS, les associations provinciales et territoriales de snowboard (APTS) et les clubs sont primordiales. Les membres de Canada Snowboard sont nos APTS. Ils constituent la colonne vertébrale du parcours de snowboard de compétition et font partie intégrante de la croissance et de la gestion du snowboard organisé pour permettre la croissance du sport. L'objectif de la présente politique est de décrire les droits, les conditions et les obligations découlant d'une adhésion à une APTS avec Canada Snowboard.

<b>Autorité d'approbation :</b>	Directeur exécutif
<b>Département :</b>	Haute direction
<b>Date d'approbation :</b>	3 octobre 2022
<b>Prochaine date de révision :</b>	Juin 2023

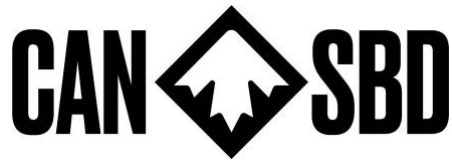
---

### Définitions

1. Les termes suivants ont le sens ci-dessous dans le présent document :

- a) « *Adhésion à une APTS* » - Terme utilisé pour désigner l'adhésion annuelle des associations provinciales et territoriales de snowboard (APTS) à Canada Snowboard.
- b) « *Année d'adhésion* » – Période débutant le 1<sup>er</sup> juillet et se terminant le 30 juin de chaque année.  
Remarque : cette période d'adhésion peut être modifiée en 2023 pour les saisons futures.
- c) « *Membre en règle* », conformément aux règlements de Canada Snowboard, désigne un membre de la société qui a payé toutes les cotisations ou dettes d'adhésion requises envers la société et qui n'a pas été suspendu ou expulsé de son statut de membre, ou qui n'a pas fait l'objet d'autres restrictions ou sanctions conformément aux politiques disciplinaires de la société;
- d) « *Cadre de DLTA* » – Cadre de développement à long terme de l'athlète, élaboré en consultation avec Sport for Life.
- e) « *Système d'adhésion national de CS* » – Le portail d'inscription et de base de données utilisé par CS pour recueillir toutes les adhésions individuelles et de club, les demandes de sanction et les inscriptions aux événements. CS travaille en partenariat avec Interpodia/SnowReg pour fournir ce système.
- f) « *Membres individuels de l'APTS* » - Terme utilisé pour désigner un athlète, un entraîneur, un juge, un officiel ou un bénévole possédant une licence annuelle ou une adhésion à Canada Snowboard et à l'APTS qui lui est associée.
- g) « *CSA* » – Association canadienne des sports de neige.
- h) « *CS* » – Canada Snowboard.
- i) « *APTS* » – Association provinciale et territoriale de planche à neige.
- j) « *Assurance D et A* » – Assurance des directeurs et administrateurs.
- k) « *Assurance CGL* » – Assurance de responsabilité civile commerciale
- l) « *PECS* » - Programme des entraîneurs de Canada Snowboard.

### But



2. L'objectif de la présente politique est de décrire les droits, les conditions et les obligations découlant du fait d'être membre d'une APTS de Canada Snowboard.

### **Portée et champ d'application**

3. La présente politique s'applique à toutes les APTS ayant une adhésion active d'APTS avec Canada Snowboard.
4. Afin d'atteindre l'objectif de CS, qui est de devenir le « leader mondial du snowboard », la collaboration et la coopération entre CS, les APTS et les clubs sont primordiales.
  - a. CS est généralement responsable de l'élaboration des programmes et des services qui ont une incidence sur toutes les APTS et tous les clubs du Canada et de l'exploitation du programme de haute performance pour les athlètes des équipes nationales ou NextGen de Canada Snowboard.
  - b. Les APTS sont généralement responsables de la mise en œuvre des programmes et services ayant un impact sur les athlètes à l'intérieur d'une frontière provinciale/territoriale spécifique.
  - c. Les clubs sont responsables de la mise en œuvre des programmes et services ayant un impact sur les athlètes au niveau local ou régional.
5. CS croit à l'adhésion à la culture du snowboard tout en maintenant son engagement à viser l'excellence comme fondement de notre identité. La performance au plus haut niveau découle d'une approche de l'entraînement, des programmes et du coaching axée sur l'athlète. Les APTS et leurs clubs membres sont la colonne vertébrale du développement continu des athlètes de snowboard au Canada. Notre objectif est de collaborer avec nos APTS membres afin de fournir le meilleur système de soutien possible aux athlètes de snowboard de compétition. Du premier programme structuré d'un jeune planchiste à la participation à sa première compétition, en passant en passant par la progression aux programmes NextGen et d'équipe nationale, nos APTS et nos clubs sont essentiels au développement des futurs athlètes du Canada.
6. La politique d'adhésion aux APTS de Canada Snowboard veillera à ce que les normes de meilleures pratiques soient intégrées dans les APTS pour garantir l'alignement des normes d'un océan à l'autre et de permettre à tous les participants de profiter d'un environnement de snowboard optimal et sécuritaire.

### **Détails de la politique :**

#### APTS :

7. Admissibilité pour l'adhésion à un PTSA :
  - a. Être reconnu comme l'organisme sportif provincial/territorial par le gouvernement provincial ou territorial concerné.
  - b. Être inscrit au niveau provincial ou territorial en tant qu'organisme à but non lucratif et être en mesure de fournir une preuve sur demande.
  - c. Disposer de règlements, ou travailler à la mise en place de règlements, et être en mesure de fournir une preuve de ces règlements sur demande.
  - d. Avoir un conseil de directeurs de gouvernance bénévole et être en mesure de fournir une preuve des membres de ce conseil de directeurs sur demande.
  - e. Organiser une assemblée générale annuelle (AGA) chaque année et inviter un représentant de Canada Snowboard (directeur général et/ou directeur du développement du sport et du système) à y assister.
  - f. Mettre en place un système d'enregistrement des membres conformément au système d'adhésion de CS (actuellement SnowReg, géré par Interpodia);
  - g. Accepter de se conformer aux politiques, procédures, règles et règlements de CS tels que décrits dans la politique d'adhésion aux APTS de Canada Snowboard;
  - h. Payer des frais d'adhésion annuels à une APTS (tel qu'indiqué ci-dessous) à CS et avoir payé toutes les dettes impayées à CS, y compris les frais dus pour toute période d'adhésion antérieure;
  - i. Être un membre en règle de l'APTS (conformément aux règlements de Canada Snowboard) à la fin de l'année d'adhésion précédente;



### Alignement général

**8.** En étant un membre reconnu d'une APTS de Canada Snowboard, l'APTS doit s'efforcer d'atteindre (d'ici juillet 2023) :

- a. Alignement stratégique sur le plan stratégique global de Canada Snowboard au niveau de l'APTS.
- b. Alignement en matière de gouvernance du sport sur les politiques et procédures mises en place par Canada Snowboard et mises en œuvre au niveau de l'APTS, y compris, mais sans s'y limiter, les politiques suivantes. Les APTS peuvent soit adopter leurs propres politiques équivalentes (dans certains cas, mises en place par leur gouvernement local), soit Canada Snowboard donnera accès aux politiques ci-dessous pour que les APTS les adoptent.

#### Politiques en matière de sécurité du sport

- i. Canada Snowboard Guide des Politiques sur le sport sécuritaire

#### Politiques opérationnelles / de gouvernance

- ii. Politique sur la gestion des risques
- iii. Politique sur les conflits d'intérêt
- iv. Politique sur la sanction des clubs
- v. Politique d'inscription individuelle
- vi. Politique de remboursement
- vii. Politique concernant les casques
- viii. Politique de dépistage
- ix. Politique sur les sanctions - Sac pneumatique, trampoline, pente sèche, rampe d'eau
- x. Politique en matière de commotions cérébrales
- xi. Politique antidopage
- xii. Politique de protection de la vie privée
- xiii. Politiques et procédures du PECS

### Alignement opérationnel

**9.** En étant un membre reconnu d'une APTS de Canada Snowboard, l'APTS doit s'efforcer d'atteindre (d'ici juillet 2023) un alignement avec le plan opérationnel de développement du sport et du système de Canada Snowboard.

### Année d'adhésion et frais d'adhésion aux APTS.

**10.** L'année d'adhésion aux APTS est du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.

**11.** Les adhésions aux APTS sont renouvelées chaque année, et CS est chargé de fournir aux APTS une facture pour leur cotisation annuelle.

**12.** Les frais d'adhésion aux PTSA sont fixés par CS et sont fixés jusqu'en 2026 selon le tableau ci-dessous. Les coûts seront ensuite examinés et approuvés avant la fin du mois de mars 2026 pour la saison 2026/2027 et les quatre années suivantes.

	Saison 2022/2023	Saisons 2023-2026
<b>APTS 0-99 membres</b>	500 \$	500 \$
<b>APTS avec 100-399 membres</b>	500 \$	750 \$
<b>APTS avec plus de 400 membres</b>	500 \$	1 000 \$

### Gestion des risques et assurance



13. CS fournira une assurance CGL aux membres de l'APTS à condition que l'APTS accepte de suivre les procédures relatives à la gestion des risques de CS et qu'elle a les politiques et procédures opérationnelles connexes requises mises en place. Cela inclut l'adoption de toutes les politiques énumérées dans la section 8b de la politique d'adhésion aux APTS.
14. Les membres d'une APTS doivent également adopter ou respecter toute directive supplémentaire mise en place par l'Association canadienne des sports de neige (ACS) ou CS en ce qui concerne la sanction et la déclaration des accidents et des incidents.
15. Toutes les activités et tous les événements sanctionnés doivent suivre les procédures de déclaration d'accident de CS, telles que décrites sur le site Web de Canada Snowboard.
16. L'assurance RCE est valide du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de chaque année.
17. L'assurance RCE n'est valide que pendant les activités sanctionnées par CS.
18. L'assurance responsabilité pour les dirigeants et les administrateurs est valide du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre de chaque année.

#### Assurance CGL :

19. Les activités et les événements de l'APTS seront couverts par une assurance responsabilité civile commerciale (CGL), à condition qu'ils aient reçu l'approbation finale de l'ACS si :
  - a. Les activités sont sanctionnées par CS via la plateforme d'adhésion SnowReg;
  - b. Tous les participants aux activités sont membres individuels en règle de l'APTS;
  - c. Tous les entraîneurs des activités sont des membres individuels en règle de l'APTS; et
  - d. Les entraîneurs de l'activité ont les certifications d'entraîneur du PECS nécessaires pour les activités qu'ils entraînent.
20. Les activités ou événements suivants des APTS ne seront pas couverts par l'assurance CGL, conformément aux directives de l'ACS :
  - a. Programmes libres publics;
  - b. Programmes ouverts au grand public;
  - c. Programmes/activités qui ont des entraîneurs individuels non membres d'une APTS qui animent la séance;
  - d. Programmes/activités qui ont des personnes individuelles non membres d'une APTS qui participent à la séance;
  - e. Activités qui ne sont pas considérées comme des « activités sur neige normales » ou des « activités d'entraînement normales sur terrain sec » et pour lesquelles l'APTS n'a pas soumis, ou reçu une sanction d'activité/entraînement approuvée par CS;

#### Sécurité sportive :

21. Tous les membres de l'APTS sont tenus de garantir un environnement sportif sécuritaire pour tous leurs membres individuels de l'APTS et de se conformer au programme de sécurité sportive de Canada Snowboard et aux exigences de sécurité sportive de leur juridiction individuelle.
22. Tous les membres de l'APTS doivent avoir mis en place, au minimum, les politiques relatives au sport sécuritaire de Canada Snowboard, telles que décrites dans la section 9b de la politique d'adhésion aux APTS. Ils peuvent soit adopter les politiques pancanadiennes ou les modèles de politiques fournis par Canada Snowboard, soit mettre en place leurs propres versions de ces politiques, à condition qu'elles soient approuvées par Canada Snowboard.
23. Tous les membres de l'APTS doivent avoir, quelque part sur leur site Web, une description claire de la procédure que les membres individuels de l'APTS doivent suivre s'ils ont un problème/violation réel(le) ou présumé(e) de sécurité sportive à signaler. Canada Snowboard apportera son soutien en fournissant un modèle d'organigramme que les APTS pourront utiliser et/ou, dans le cas où une APTS n'a pas de processus de divulgation, des liens vers le processus de divulgation de Canada Snowboard.

